Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Mission Connaissance et Évaluation
Affaire suivie par : E. BRUNIER

Bordeaux, le 20 JUIL. 2011

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement)

Construction de serres de production agricole Commune de Thouars sur Garonne (Lot-et-Garonne)

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 31 mai 2011 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, sur l'étude d'impact du projet de construction de serres de production agricole localisé sur le territoire de la commune de Thouars-sur-Garonne, dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-13), il en a été accusé réception le 1er juin 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la construction de serres de production agricole sur la commune de Thouars sur Garonne au niveau du lieu-dit "Petit Courregeolles" (parcelle cadastrale 1439 de la section A du plan cadastral).

Le projet consiste à réaliser des serres comportant 13 tunnels de type "chapelles". Le projet est localisé à l'Est de serres chapelles et au Sud-Est de serres légères existantes sur le site. La surface au sol de cette nouvelle serre représente 10 880 m².

Le projet agricole lié à ce projet concerne la culture de fraises.

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale est articulé de la manière suivante:

- I. Notice de présentation et résumé non technique
- II. Etude d'impact
- III. Annexes

L'étude d'impact est articulée de la manière suivante :

- 1. Objet et structure de l'étude
- 2. Analyse de l'état initial
- 3. Analyse des effets directs et indirects des aménagements projetés
- 4. Raisons du choix du projet
- 5. Mesures prévues pour limiter les impacts
- 6. Analyse critique des méthodes utilisées pour évaluer les impacts

En remarque, le chapitre relatif aux mesures prévues pour limiter les impacts présente une estimation des coûts correspondants.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique très synthétique s'attachant à présenter une synthèse des enjeux identifiés dans l'état initial ainsi que des impacts et des mesures de limitation prévues. **Cette partie aurait mérité d'intégrer un résumé de l'ensemble des thématiques abordées dans l'étude d'impact.**

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre règlementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du paysage, du contexte humain, des nuisances et des risques.

- Le milieu physique, les risques

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier les points suivants :

  - le projet s'insère dans un secteur de plaine agricole localisée entre les cours d'eau de la Baïse et de la Garonne
  - le site d'implantation a été classé par erreur en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Garonne. Une modification est en cours afin de changer le classement en zone jaune (champs d'expansion des crues à préserver en secteur d'aléa faible à moyen)

- Le milieu naturel

Concernant cette thématique, il est noté que le projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire. Il est noté en revanche que le site d'implantation est localisé à 1,25 km de la Garonne et à proximité immédiate de la Baïse.

Une campagne de terrain s'est déroulée le 15 février 2011. Le projet s'implante dans un secteur agricole, constitué par des serres déjà aménagées, des champs cultivés et des friches. L'étude indique que les espèces présentes dans la zone à aménager sont communes et non protégées.

Concernant cette partie, il est noté que les enjeux portant sur le milieu naturel restent a priori limités compte tenu de l'occupation des sols actuelle. L'étude aurait néanmoins pu s'attacher à étudier de manière plus fine cette thématique au niveau du réseau des fossés, qui sont des zones susceptibles de présenter quelques enjeux, notamment pour la faune.

- Le paysage

L'étude présente sommairement le contexte paysager de la zone d'étude. Il est noté la présence de quelques habitations situées à proximité du projet. Plusieurs vues avec indication des points de vue permettent d'appréhender le paysage immédiat du site d'implantation.

L'étude présente par ailleurs une analyse sommaire des co-visibilités, au demeurant très limitées compte tenu de la configuration du site. Elle conclut à l'absence de sensibilité particulière vis à vis du paysage.

- Le contexte humain

Le contexte humain est abordé selon les thèmes du voisinage, des documents d'urbanisme, des infrastructures de transport et du patrimoine historique. Les éléments présentés dans l'étude ne mettent pas en avant de sensibilité particulière sur cette thématique.

En conclusion sur cette partie, il apparaît que les enjeux environnementaux du site restent assez limités, hormis ceux liés à la présence de la Baïse et de la Garonne situées à proximité. L'analyse de l'état initial de l'environnement reste néanmoins succincte. Concernant plus particulièrement la thématique du milieu naturel, l'étude aurait pu s'attacher à étudier de manière plus fine le réseau des fossés, susceptible de présenter quelques enjeux, notamment pour la faune.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et compensation envisagées sont présentées selon les thèmes du paysage, des eaux, des sols, du trafic, du niveau sonore, de l'agriculture et de l'économie locale, de l'air, de l'énergie et du climat, du milieu naturel, du patrimoine culturel et des activités humaines. Ces thèmes sont regroupés dans le présent avis selon les thématiques suivantes : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage.

- Le milieu physique

L'étude aborde notamment la thématique de l'eau et des sols.

Concernant l'irrigation des cultures, l'étude indique, mais sans le démontrer, que les besoins supplémentaires sont de l'ordre de 2 300 m3 par an. L'étude précise que ses besoins sont couverts par la ressource disponible, du fait notamment du décalage de la période d'irrigation des fraises avec la période de demande générale en été.

Concernant le rejet des eaux pluviales, il est noté que le projet intègre un recalibrage des fossés d'écrêtement aux abords des serres existantes et la création de fossés d'écrêtement aux abords des nouvelles serres.

Concernant les incidences du projet sur les crues, il est noté que le projet intègre la mise en place de bâches sur une hauteur de 1,50 m favorisant de ce fait une relative transparence hydraulique des serres.

D'une manière générale, concernant la thématique de l'eau, il est noté que le projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réceptionné le 25 mai 2010 en préfecture de Lot-et-Garonne. Ce dossier n'a pas été transmis à l'autorité environnementale.

Concernant les sols, l'étude précise que le terrassement lié au projet a déjà été réalisé en 2010.

Concernant cette partie, l'étude mériterait de préciser les modalités adoptées en phase chantier permettant de limiter tout risque de pollution de la Baïse située à proximité immédiate.

- Le milieu naturel

Concernant le milieu naturel, il est noté que le projet intègre la préservation de la ripisylve de la Baïse et le maintien d'une large bande permettant de jouer le rôle de corridor écologique. L'impact sur le milieu naturel reste limité compte tenu de la nature du projet et de sa localisation. L'étude intègre par ailleurs une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 de la Garonne.

Les impacts du projet sur le milieu naturel restent a priori limités compte tenu de sa nature et de son implantation. Toutefois, les faiblesses de l'état initial de l'environnement concernant l'analyse

des enjeux liés au réseau de fossés ne permettent pas d'apprécier de manière satisfaisante les impacts potentiels du projet sur celui-ci.

- Le milieu humain

L'étude présente les effets du projet sur le milieu humain.

Il est relevé que le projet permet de pérenniser l'activité de l'EARL Bernjean.

Les impacts potentiels du projet sur le milieu humain restent relativement limités compte tenu de sa nature et de sa localisation. L'étude mériterait toutefois d'être complétée par une analyse des impacts des travaux de construction des serres sur le voisinage (et une présentation des éventuelles mesures).

- Le paysage

L'étude présente successivement une description des aménagements existants, des aménagements prévus et des impacts paysagers. L'étude conclut à l'absence d'impact paysager particulier du projet. Le projet n'intègre pas d'aménagements paysagers.

Concernant cette partie, l'autorité environnementale regrette l'absence de réflexion plus globale concernant l'impact paysager des serres existantes et projetées, et l'absence de mesures favorisant une meilleure intégration paysagère de l'ensemble, notamment vis à vis des habitations voisines et des axes de circulation.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact présente, au travers d'un renvoi à la notice explicative, les raisons du choix du projet et du site. Il est noté que le projet résulte d'une volonté de l'Earl Bernjean de regrouper ses installations (serres et tunnels plastiques), à ce jour dispersées, sur un seul secteur. **L'étude aurait utilement pu préciser le devenir des terrains et des installations (serres et tunnels plastiques) délaissés.**

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude présente un estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement. **Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.**

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement de manière sommaire.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création de serres agricoles pour la culture de fraises. Ce projet résulte d'une volonté de l'Earl Bernjean de regrouper ses installations (serres et tunnels plastiques), à ce jour dispersées, sur un seul secteur. Il permet par ailleurs de pérenniser l'activité de l'EARL Bernjean.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence que le projet s'implante dans un secteur à vocation agricole, aux enjeux environnementaux limités, hormis la présence de la Baïse et de la Garonne à proximité. L'état initial mériterait cependant d'être complété par une analyse plus fine du réseau de fossés susceptible d'offrir des enjeux sur la thématique du milieu naturel.

Compte-tenu de ce qui précède, les impacts environnementaux du projet restent limités. Néanmoins, l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation appelle quelques observations, parmi lesquelles l'autorité environnementale retient tout particulièrement :

- **Concernant le milieu physique, l'étude mériterait de préciser les modalités adoptées en phase chantier permettant de limiter tout risque de pollution de la Baïse.**

- **Concernant le milieu naturel, les faiblesses de l'état initial de l'environnement concernant l'analyse des enjeux liés au réseau de fossés ne permettent pas d'apprécier de manière satisfaisante les impacts potentiels du projet sur celui-ci.**

- **Concernant le milieu humain, l'étude mériterait d'être complétée par une analyse des impacts des travaux de construction des serres sur le voisinage (et une présentation des éventuelles mesures).**

- **Concernant le paysage, l'autorité environnementale regrette l'absence de réflexion plus globale concernant l'impact paysager des serres existantes et projetées, et l'absence de mesures favorisant une meilleure intégration paysagère de l'ensemble, notamment vis à vis des habitations voisines et des axes de circulation.**

Enfin, l'étude aurait utilement pu préciser le devenir des terrains et des installations (serres et tunnels plastiques) délaissés.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,

Patrice DUBOIS